

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-129 du 23 juillet 2021  
relative à la prise de contrôle de la société Dalkia Wastenergy par la  
société Paprec Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2021, relatif à la prise de contrôle de la société Dalkia Wastenergy par la société Paprec Holding, formalisée par un contrat d'acquisition en date du 21 mai 2021;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Paprec Holding, société holding du groupe Paprec, principalement actif dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets, de la société Dalkia Wastenergy, filiale du groupe EDF, principalement active sur le marché de l'exploitation des unités de valorisation énergétique pour le compte des collectivités publiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-071 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence